

Planifier sa fin de vie

Quel que soit votre âge et votre état de santé, il importe d'évoquer avec vos proches vos souhaits concernant votre fin de vie et d'en garder une trace écrite. De cette façon, ils pourront veiller au respect de vos choix si un jour vous n'étiez plus en capacité de les exprimer.



Planification anticipée des soins

La planification anticipée des soins vous permet de réfléchir à vos valeurs, souhaits et préférences concernant vos soins et d'en parler avec vos proches et vos prestataires de soins.

Pour en savoir plus, consultez la brochure de la MC : «*Planification anticipée des soins*».

Désignation d'une personne de confiance et/ou d'un représentant

Vous pouvez désigner une ou plusieurs **personne(s) de confiance** pour être épaulé dans vos choix en matière de santé. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un ami, d'un voisin... Cette personne de confiance vous accompagne et vous aide à exercer vos droits.

Vous pouvez désigner un **représentant** à l'avance et par écrit. Il prendra des décisions relatives à votre santé dans le cas où vous ne seriez plus en capacité de le faire vous-même. Il peut s'agir de la même personne que la personne de confiance, mais pas obligatoirement.

Plus d'infos sur mc.be/vosdroits

Déclarations anticipées

Refus d'acharnement thérapeutique

Vous ne souhaitez pas que les médecins vous maintiennent en vie à tout prix si un jour vous n'étiez plus en mesure d'exprimer vos volontés ? Vous pouvez le faire savoir en complétant à l'avance une déclaration de refus anticipé* et en déterminant les actes médicaux que vous refusez de subir.

Euthanasie

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté, une déclaration anticipée de demande d'euthanasie* permet à un médecin de pratiquer, le moment venu, une euthanasie dans les conditions fixées par la loi. Plus d'infos sur euthanasiedeclaration.be.

Don d'organes

Toute personne majeure domiciliée en Belgique depuis au moins 6 mois est présumée consentir à un prélèvement d'organes et de tissus après son décès sauf si elle a exprimé son opposition de son vivant. Pour éviter tout malentendu au moment du décès, vous pouvez manifester votre souhait en remplissant à l'avance un formulaire à déposer auprès de votre commune. Plus d'infos sur beldonor.be

Don de son corps à la science

Léguer son corps à la science consiste à mettre gratuitement sa dépouille à disposition de la médecine à des fins scientifiques ou de formation. Un formulaire* actant votre volonté doit être complété et signé auprès de l'université de votre choix. Il est important de prévenir vos proches de votre décision pour qu'ils prennent contact avec l'université au moment de votre décès.

Déclarer ses vœux

Si vous avez des souhaits quant à l'organisation de vos funérailles (inhumation ou crémation, cérémonie religieuse ou non, lieu d'inhumation, avis nécrologique...), vous pouvez les communiquer directement à vos proches. En l'absence d'entourage ou en cas de conflit, il est possible de compléter une déclaration de dernières volontés auprès de votre commune. Vos dernières volontés peuvent également être consignées dans un testament.

**Tous les formulaires sont téléchargeables sur mc.be/findevie*

Aides liées à la fin de vie

Forfait pour soins palliatifs à domicile

Lorsqu'elles expriment leur intention de mourir à domicile, les personnes souffrant d'une ou plusieurs affections irréversibles peuvent bénéficier d'une aide financière pour les médicaments, le matériel de soins et les dispositifs médicaux. Pour en savoir plus, consultez la fiche info de la MC « Le forfait pour soins palliatifs à domicile » sur mc.be/ficheinfo

Vous pouvez peut-être prétendre à d'autres droits. Le **service social de la MC** vous informe de manière personnalisée. *Plus d'infos sur mc.be/service-social.*

Bon à savoir : Congés pour les proches

En tant qu'aïdant proche d'une personne gravement malade ou en fin de vie, vous pouvez introduire, sous conditions, une demande d'interruption de carrière pour prendre soin d'elle. Pour en savoir plus, consultez la fiche info de la MC « Interrompre sa carrière pour soigner un proche malade » sur mc.be/ficheinfo

Régler la succession de son vivant

Qu'advient-il de vos biens après votre décès ? Vous pouvez régler votre succession à l'avance et rédiger un testament chez un notaire. Vous pouvez également répartir vos biens de votre vivant sous la forme de donations. Attention aux conséquences d'une donation sur les plans social et fiscal. Il est recommandé de vous renseigner au préalable chez un notaire. *Plus d'infos sur notaire.be*

Anticiper les coûts liés aux funérailles

Afin de faciliter la prise de décisions de vos proches, vous pouvez anticiper les coûts liés à vos funérailles.

Les deux façons les plus courantes de prévoir les moyens financiers pour couvrir les frais liés à vos obsèques sont, d'une part, le dépôt d'une somme sur un compte bancaire et, d'autre part, la souscription d'une assurance «prévoyance-obsèques». *Plus d'infos sur funebra.be*

Bon à savoir : Mon carnet de vie

Énéo, le mouvement social des aînés de la MC, met à votre disposition « Mon carnet de vie ». Ce carnet vous aide à tout moment, à entamer une réflexion sur vos souhaits concernant votre santé, mais aussi à propos des données utiles pour votre entourage, si vous vous trouvez un jour dans l'impossibilité d'exprimer vos choix. *Plus d'infos sur ce carnet sur mc.be/findevie*

EN SAVOIR PLUS OU DEVENIR MEMBRE DE LA MUTUALITÉ CHRÉTIENNE ?

- > Appelez gratuitement le **0800 10 9 8 7** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00
- > Surfez sur **www.mc.be**
- > Rendez-vous dans une **agence MC**

